

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 JANVIER 2018 A 20 HEURES 00**

**PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** LE PENUIZIC Jean-Marc a donné pouvoir à BREGER Jean-François  
LE GOFF Marie-Annick a donné pouvoir à RYO Nathalie  
LUCAS Benjamin

**SECRETAIRE** : GUERRANT Gérard

**1 URBANISME - FINANCES**

**1.1 Adhésion au groupement d'achats AGORA Services – avenant n° 1**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012, par laquelle la collectivité a décidé d'adhérer au groupement d'achats Agora Services, dont le siège est situé 2A Bd Franchet d'Esperey – BP 90 113 - 56101 LORIENT cedex, notamment pour les achats alimentaires liés à la restauration scolaire, et non alimentaires.

AGORA Services, est une centrale de référencement mettant en relation des adhérents et des fournisseurs, permettant ainsi de regrouper la puissance d'achats de l'ensemble des adhérents afin de réaliser des économies d'échelle et une meilleure qualité d'approvisionnement.

Pour rappel, ce groupement se charge pour le compte des adhérents :

- De choisir des produits ou des services
- De négocier les conditions économiques
- De sélectionner des fournisseurs performants
- De conclure avec des fournisseurs des contrats d'achats
- D'évaluer les performances de ceux-ci.

Les adhérents restent malgré tout libres de travailler avec ces fournisseurs, aucun engagement n'étant demandé par rapport à l'un ou l'autre des fournisseurs. Les adhérents gèrent directement leurs commandes auprès de leurs fournisseurs.

Les produits et services proposés : produits alimentaires, boissons, petit matériel de restauration, vêtements de travail, produits d'entretien, contrats d'analyses bactériologiques, fournitures et matériels de bureau, consommables informatiques,

formations.

Le travail avec ce groupement s'avère positif, des réunions ont lieu régulièrement avec les adhérents, permettant de faire remonter les éventuels problèmes rencontrés avec les fournisseurs, ou faire émerger de nouvelles demandes.

Le groupement d'achats a adressé un avenant à la convention, sollicitant nos services afin de leur adresser chaque semestre, les volumes d'achats réalisés par fournisseur afin de négocier au mieux les tarifs avec les fournisseurs.

Il peut être accédé facilement à cette demande, et la démarche devrait nous permettre de bénéficier de meilleures conditions tarifaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'accepter l'avenant n° 1 à la convention passée avec le groupement d'achats AGORA Services, dont le siège est situé 2A Bd Franchet d'Esperey – BP 90 113 - 56101 LORIENT Cedex
- D'autorise le Maire à signer le dit avenant

## **1.2 Révision du PLU et précision sur les modalités de concertation**

Le Maire explique que la délibération n°2016-087 du 12 décembre 2016, relative à la révision du PLU, comportait une erreur matérielle, quant à la retranscription du vote du conseil municipal.

Aussi, il est nécessaire de soumettre de nouveau ce point, au vote des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 21 janvier 2013, a fait l'objet de modifications en date du 1er septembre 2014, 8 décembre 2014 et du 9 novembre 2015.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la révision du PLU permettrait de répondre d'une part aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 et de la Loi ALUR du 24 Mars 2014 et d'autre part, de répondre aux orientations du SCoT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne approuvé le 13 décembre 2013.

Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du PLU permettra aux élus de réfléchir à un projet de territoire cohérent et de réaffirmer collectivement certains objectifs du PLU actuel.

Le Maire propose de lancer une procédure de Révision du document d'urbanisme de la commune sur la base des objectifs suivants :

- disposer d'un document d'urbanisme répondant aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement du territoire....

- prendre en compte les orientations et se mettre en compatibilité, le cas échéant, avec le SCOT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;
- déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification, en maintenant un équilibre entre aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- définir les éléments paysagers, les espaces naturels, les éléments du patrimoine à préserver et à mettre en valeur ;
- maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et de favoriser les activités primaires ;
- prévoir les équipements et infrastructures publics nécessaires

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre de :

1. **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

2. **APPROUVER** les objectifs poursuivis tels qu'énoncés précédemment.

3. **DEFINIR** les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit : réunion publique, exposition publique en mairie, information sur le site de la mairie, dans le flash mensuel et le bulletin municipal, réunion avec les associations et les groupes économiques...

4. **DEMANDER** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme, et **SOLLICITER** le Porter à Connaissance (PAC).

5. **PRENDRE NOTE** :

- Des modalités d'association des services de l'Etat, des organismes et personnes publiques associées telles que définies aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que des modalités de consultation fixées par l'article L. 132-12 du même code.

- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

6. **LANCER** une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé, lors d'une prochaine séance de conseil municipal et de demander, si nécessaire et conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU.

7. **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

8. **PRECISER** :

- Que les crédits seront inscrits au BP 2017.
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.
- Que, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du code de l'urbanisme.

**DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 2 PERSONNEL

### **2.1 Adhésion de la commune au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion 56**

Le Maire explique qu'il est envisagé de recourir au CDG 56, en matière d'allocations d'aide au retour à l'emploi. Une convention est ainsi passée avec le CDG 56 pour régler les conditions d'intervention de chacune des parties dans le traitement des dossiers.

La collectivité confie au centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires qui ont exercé leurs fonctions dans la commune.

Le centre de gestion s'engage, sur la base des informations et renseignements réclamés par ses soins à la collectivité, à vérifier le droit à allocations des anciens agents, puis à calculer pour son compte le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité qui se charge du versement des allocations.

La prestation fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion. Le centre de gestion informera la collectivité de toute révision du tarif.

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit à :

245 euros par dossier, pour un fonctionnaire stagiaire ou titulaire (car impossibilité pour l'employeur d'adhérer au régime d'assurance chômage) ;

Il est précisé que la collectivité adhère à l'assurance chômage pour ses agents contractuels.

Compte-tenu de l'intérêt de confier cette prestation au CDG 56,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

#### **3.1 Ecole publique Jules Verne - Réforme des rythmes scolaires – demande de dérogation**

Le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place dans la commune à la rentrée 2014, de manière mutualisée avec d'autres collectivités.

Il explique que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Avant même la parution de ce décret, la commune a été saisie par des parents d'élèves et des enseignants, évoquant un retour à la semaine de 4 jours et ainsi rejoindre l'organisation de l'école privée de la commune. La rentrée scolaire 2017-2018 étant déjà organisée, les recrutements effectués, il n'était pas possible de solliciter une dérogation. La Commune s'est donc engagée à mener une réflexion sur ce sujet conjointement avec l'école.

Le Conseil d'école en date du 14 novembre 2017 a souhaité réaliser une enquête auprès des parents d'élèves. Le Comité de pilotage chargé de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a dressé le questionnaire qui a été soumis aux parents d'élèves. Les résultats ont été à la majorité pour le retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil d'école réuni le 22 janvier 2018, a décidé à la majorité, de solliciter une dérogation dans le cadre de ce décret, pour revenir à la semaine de 4 jours.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De solliciter l'école publique Jules Verne et l'école privée La Colombe Notre Dame de la Paix, pour organiser conjointement le temps scolaire en tenant compte des besoins des enfants et des contraintes des services périscolaires municipaux, transports scolaires...
- de solliciter une dérogation conjointe pour le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019, suite à la décision du Conseil d'école du 22 janvier.

### **4.1 Mise à disposition à titre gratuit de salle communale pour les associations Péaulaises**

Le Maire explique que régulièrement, des associations Péaulaises sollicitent la gratuité d'une salle lors de l'organisation d'une manifestation, amenant le conseil municipal à délibérer au cas par cas.

Aussi, la commission vie associative propose d'accorder à chaque association Péaulaise, une gratuité (1 jour) par année civile pour la mise à disposition des salles Corail ou Océane, en vue d'une manifestation à but lucratif.

Les associations bénéficiant de tarif préférentiel pour l'organisation de manifestation de grande envergure (soirée bavaroise, vide-grenier) seront exclues de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

D'accorder aux associations de Péaule une gratuité par année civile pour la mise à disposition des salles Corail ou Océane, en vue d'une manifestation à but lucratif, dans les conditions visées ci-dessus

### **4.2 Location des salles communales – ouverture aux particuliers des communes membres d'Arc Sud Bretagne**

Le Maire fait part de la proposition de la commission vie associative, réunie le 15 janvier 2018, sur l'opportunité d'ouvrir la location des salles Océane et la Grange, aux particuliers des communes membres d'Arc Sud Bretagne.

En effet, les services sont souvent sollicités par ces particuliers, face à la difficulté de trouver des salles.

Aujourd'hui, seuls les particuliers de Péaule et villages limitrophes ont la possibilité de louer une salle communale.

Aussi, la proposition de la commission permettrait de créer des recettes nouvelles, d'autant que le taux d'occupation des salles le permet.

Afin de ne pas pénaliser les habitants de la commune, les délais de réservation ainsi que les tarifs de location, seront les suivants :

Salle Océane : délai de réservation 4 mois (1 an pour les péaulais), tarif 180 €/jour

Salle La Grange : délai de réservation 1 mois (2 mois pour les péaulais) tarif 100 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'ouvrir la location des salles communales Océane et La Grange, aux particuliers des communes membres d'Arc Sud Bretagne, dans les conditions fixées ci-dessus.

#### **4.3 Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Armoricaine section Cyclo VTT**

Le Maire fait part de la lettre de l'association Armoricaine section Cyclo VTT qui organise :

- Dimanche 20 mai 2018 : championnat de Bretagne VTT sur le site du Château
- Dimanche 29 avril 2018 : course cycliste sur le circuit de Kergrignon

Et qui sollicite :

- d'une part une aide matérielle pour l'organisation des manifestations (balayage chaussée, fauchage accotements, hall de la salle Corail, et accès aux sanitaires, utilisation du camion avec chauffeur le vendredi 27 avril matin et lundi 30 avril matin.

- D'autre part une aide financière de 500 € pour le championnat de Bretagne VTT pour équilibrer le budget de cette manifestation qui s'élève à 7 900 €

La Commission vie associative, réunie le 15 janvier 2018, propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre, d'attribuer à l'association Armoricaine, section Cyclo-VTT

- 400 euros pour l'organisation du championnat de Bretagne VTT du 20 mai 2018

#### **4.4 Rendez-vous choral 2018 avec l'Association Fileri Filera – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Maire fait part de la lettre de l'association Fileri Filera qui organise la prochaine édition des Rencontres Chorales Fileri Filera les 18, 19, 20 et 21 mai 2018.

A cet effet, l'association sollicite

- une subvention exceptionnelle de 270 €,
- l'accueil d'un chœur dans un lieu de concert (chapelle ou dans l'église)
- la mise à disposition d'une salle permettant aux choristes de se changer
- l'aide de bénévoles (2 personnes) pour l'aménagement du lieu de concert et l'accueil du public et des musiciens
- La prise en charge et l'organisation d'une collation à l'issue du concert
- Prévoir un temps de répétition si la chorale le souhaite soit dans le lieu soit dans une salle attenante
- Mot d'accueil par le Maire ou son représentant

Compte tenu de l'intérêt que présente cette animation pour la commune, et du succès des précédentes éditions, la commission vie associative propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association, à la condition de programmer une prestation sur la Commune le samedi 19 mai.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Fileri Filera pour l'organisation de la prochaine édition des Rencontres Chorales Fileri Filera 2018, à la condition de programmer une prestation sur la commune de Péaule, le samedi 19 mai.
- d'autorise le maire à signer la convention de coopération à intervenir, avec l'association Fileri-Filera.

#### **4.5 Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Raiders on the storm**

Le Maire fait part de la lettre de l'association Raiders on the storm, domiciliée à St André, sollicitant une subvention pour la participation de 3 jeunes (Péaule-Malestroit-Le Guerno) à l'édition 2018 d'Europ'Raid en juillet prochain. Ce Raid Aventure est un tour d'Europe Culturel, solidaire et sportif, en peugeot 205, 10 000 km à parcourir à travers 20 pays en 23 jours.

L'objectif final de cette opération est de récolter et distribuer 100 kg de fournitures scolaires par équipage, dans des écoles défavorisées de l'Europe de l'Est.

Compte-tenu du caractère humanitaire de cette action, et de l'implication de ces 3 jeunes, la commission Vie Associative souhaite apporter un soutien financier, et propose une subvention de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'attribuer à l'association Raiders on the storm :

- 150 euros pour participer à l'édition 2018 d'Europ Raid. Un retour sur cette expédition est néanmoins demandé, dont la forme reste à définir.

## **5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **5.1 Arc Sud Bretagne**

### **5.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

## **6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Carnaval des écoles le 23 mars 2018

Commission finances le 19 février 2018

Bourg en Fête le 11/08

Folleux

Panneau plan / publicités sur le terrain de camping-car

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 31 janvier 2018